

# Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 27 Décembre 1918;

Vu le consentement donné par  
M. Paillet Dumetz, propriétaire,

Arrête :

Article premier.

La façade sans numéro sur la rue  
de la Faillerie de l'immeuble portant  
le N<sup>o</sup> 39, Petite Place, à Arras  
(Pas-de-Calais)

est classée parmi les monuments historiques



Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Pas-de-Calais et au Maire de la commune d'Arras, ainsi qu'au propriétaire de l'immeuble, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 16 Février 1921.

*Lucien Séverin*

Signé : Léon BERARD



ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;  
Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques en date  
du 27 décembre 1918 ;

Vu le consentement donné par le propriétaire, M. Paillet-Dumetz,  
en date du 13 décembre 1919 ;

A R R Ê T É :

Article premier.

La façade de l'immeuble sis à Arras (Pas-de-Calais) N° 39,  
Petite Place, est classée parmi les monuments historiques.

Article 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de  
la situation de l'immeuble classé.

Article 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Pas-de-Calais, au  
Maire de la commune d'Arras, ainsi qu'au propriétaire intéressé, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le

*7 Février 1920*

*Aud. L...*